

Il est convenu,— Que le président reçoive instruction de déposer à la Chambre, dans les deux langues officielles, une photocopie du rapport le jeudi 28 mai 1987.

Il est convenu,— Qu'en vertu de l'autorité que lui confère l'article 97(1) du Règlement et aux termes d'un contrat que négociera le président, le Comité retienne les services de la firme *Humphreys Public Affairs Group Inc.*, pour servir de truchement auprès des médias en vue de la publication du rapport portant sur l'assistance du Canada au développement.

Il est convenu,— Que le Comité tienne une conférence de presse à l'Edifice de la presse, au moment opportun, le jour où le rapport sera déposé à la Chambre.

A 18 h 25, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le greffier du Comité,*

Maija Adamsons